

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N ° 6.3/2019
Séance du 1^{er} juillet 2019
Régulièrement convoquée le 24 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le 1^{er} juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, Mme F. CAPMAL, M. J.F. FABERT, Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON (jusqu'à la délibération n° 7.4), M. D. POIRIER, Mme M. MURAOUR (jusqu'à la délibération n° 2.0), M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT, Mlle L. BERGER (jusqu'à la délibération n° 2.0), M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, M. J. FERRERO, Mme F. OBLIQUE, M. S. MORIN, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER, Mme N. ASTIER, Mme A. MONJAL, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. B. DEVILLE, M. J.J. GARDE (jusqu'à la délibération n° 2.0), M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : Mme G. ESPOSITO (pouvoir à M. V. JOVEVSKI), M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET), Mme F. MERLET (pouvoir à Mme V. ARNAVON), M. H. LANDAIS (pouvoir à M. J. DUC), M. M. LANDOUZY (pouvoir à Mme F. CAPMAL), M. M. BANC (pouvoir à M. J. FERRERO), Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL), Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE), M. H. FAUQUÉ (pouvoir à Catherine COUTARD), Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE), Mme F. QUENARDEL (pouvoir à Jean-Luc ZANON), M. G. TRIBOULET (pouvoir à Thierry LHUILLIER), Mme MURAOUR (pouvoir à Jean-Frédéric FABERT à compter de la délibération n° 2.1), Mlle L. BERGER (pouvoir à M. A. ORSET-BUISSON à compter de la délibération n° 2.1).

EXCUSÉ : M. M. THIVOLLE.

ABSENT : M. J. MATTI.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

6.3 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS SUR ROUBION

M. Fermi CARRERA, Vice-Président, Rapporteur expose à l'assemblée :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gervais sur Roubion a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 juillet 2007. Il a fait l'objet d'une modification le 21 janvier 2013, d'une modification simplifiée le 22 avril 2014 et de deux arrêtés de mise à jour en dates du 11 mars 2015 et du 17 juillet 2017.

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Montélimar-Agglomération procède, en étroite collaboration avec la commune, à la modification n° 2 du PLU de Saint Gervais sur Roubion.

Elle consiste à permettre les extensions et annexes des bâtiments existants en zones agricoles et naturelles, à autoriser le changement de destination de bâtiments ciblés en zones agricoles et naturelles mais aussi à adapter le règlement sur divers points subsidiaires.

Le dossier complet de modification, modifié à la marge pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées et co-enquêteur est finalisé et complet. Il a été envoyé, par voie dématérialisée, aux membres du Conseil et il est consultable à la Direction de l'Urbanisme - Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Le contenu du dossier, le déroulé de la procédure et les éléments modifiés suite aux différents avis et remarques sont détaillés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-42, L.153-36 à 44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gervais sur Roubion approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2007,

Vu l'arrêté intercommunal n° 2019.03.10A du 18 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique afin de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gervais sur Roubion,

Vu la notification du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Gervais sur Roubion au Préfet, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et aux Personnes Publiques associées antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la décision de l'Autorité environnementale en date du 1^{er} avril 2019 ne soumettant pas la présente procédure à évaluation environnementale,

Vu l'avis du Préfet en date du 10 mai 2019,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 17 avril 2019,

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 07 mai 2019,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 20/05/2019,

Vu l'avis du Département de la Drôme en date du 23 avril 2019,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 mai au 21 mai 2019,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable assorti d'une réserve : lever les réserves émises par les services de l'État et la Chambre d'agriculture,

Considérant que, suite aux avis de l'État, des personnes publiques associées et aux conclusions du commissaire-enquêteur, des changements mineurs ont été apportés permettant de répondre à la réserve du commissaire enquêteur et à la majorité des observations formulées par l'État et les personnes publiques associées,

Considérant que la modification n° 2 du PLU de la commune de Saint Gervais sur Roubion, est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER de modifier le projet soumis à enquête publique à la marge pour intégrer la réserve du commissaire enquêteur et la majorité des observations formulées,

DE DÉCIDER de maintenir le coefficient d'emprise au sol à 35 % en zones AUa et AUi, et l'obligation d'intégration des panneaux photovoltaïques dans les toitures pour la zone UA, malgré les observations des services de l'État,

D'APPROUVER la modification n° 2 du PLU de la commune de Saint Gervais sur Roubion telle qu'annexée à la présente délibération,

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 (nouvellement codifiés R.153-24 et R.153-25) de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération et à la Mairie de Saint Gervais sur Roubion durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs de Montélimar-Agglomération,

DE DIRE que le dossier de modification n° 2 de la commune de Saint Gervais sur Roubion sera transmis aux services de l'État,

DE DIRE que le dossier de modification n° 2 de la commune de Saint Gervais sur Roubion sera tenu à la disposition du public en Mairie de Saint Gervais sur Roubion et au Centre Municipal de Gournier (Direction de l'Urbanisme de Montélimar-Agglomération, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTÉLIMAR), ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture,

D'INDIQUER que la présente délibération sera exécutoire, en l'absence de SCOT approuvé sur le territoire :

- après accomplissement des mesures de publicité,
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME
Délibération affichée le 02 juillet 2019,
Fait à la Communauté d'Agglomération le 02 juillet 2019.

Franck REYNIER